Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 19 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (du 15 mai 2014, telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 21 octobre 2026

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBPDW20

(Emetteur)

Emission de EUR 80 000 000,000 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice IEDGE TRANSATLANTIC LARGE CAP LEADERS 20 DECREMENT 50 POINTS GTR INDEX® et venant à échéance le 13 janvier 2037

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par NATIXIS

sous le

Programme d'émission d'Obligations

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

(i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

(ii) dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée mentionnés au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que

ce terme est défini au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*MODALITES DES OBLIGATIONS*" et "*MODALITES ADDITIONNELLES*" dans le Prospectus de Base en date du 2 juin 2026 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 26-175 en date du 2 juin 2026) et tout supplément au Prospectus de Base publié et approuvé au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives et tout supplément au Prospectus de Base qui pourra être publié et approuvé avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (le(s) **Supplément(s)**) (à condition que, dans la mesure où un Supplément (i) est publié et approuvé après la date des présentes Conditions Définitives et (ii) prévoit des modifications aux Modalités, ces modifications n'auront aucun effet en ce qui concerne les Modalités des Obligations auxquelles les présentes Conditions Définitives se rapportent) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et toutes les informations qui y sont incorporées par référence, y compris conformément à l'article 19(1 ter) du Règlement Prospectus, afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et tout Supplément au Prospectus de Base (avec tous documents qui y sont incorporés par référence) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles sur le site internet de NATIXIS (https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic).
Le Prospectus de Base et tout Supplément au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1.	Emetteur :	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
2.		
	(i) Souche n° :	3955
	(ii) Tranche n°:	1
	(iii) Date à laquelle les Obligations seront assimilables et formeront une Souche unique avec les Obligations Existantes :	Non Applicable
	(iv) Type de Titres :	Obligations
3.	Garant :	NATIXIS
4.	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« **EUR** »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« **USD** »)
5.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 80 000 000,000
	(ii) Tranche :	EUR 80 000 000,000

	(iii) Augmentation des Obligations Multi-Tranches :	Non Applicable
6.	Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7.	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1 000
8.	(i) Date d'Emission :	23 octobre 2026
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
	(iii) Date de Conclusion :	9 octobre 2026
9.	Date d'Echéance :	13 janvier 2037 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10.	Forme des Obligations :	Au porteur
11.	Rang des Obligations :	Obligations Non Assorties de Sûretés
12.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
13.	Base de Remboursement Final :	Remboursement Indexé sur Indice (*Autres détails indiqués ci-dessous*)
14.	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
15.	Option de Modification de la Base d'Intérêt :	Non Applicable
16.	Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
17.	Majoration Fiscale (Modalité 8 (Fiscalité)) :	Applicable
18.	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
19.	Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
20.	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

21.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
22.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
23.	Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :	Non Applicable
24.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux Obligations à Paiement Caritatif :	Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

26. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
27. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses
(ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multi-Bourses /Indices Propriétaires :	iEdge Transatlantic Large Cap Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index® Code Bloomberg: LCAP20DG Index
(iii) Lien internet vers le site contenant les règles complètes de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
(iv) Sponsor de l'Indice :	STOXX ltd
(v) Marché :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
(vi) Marché Lié :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
(vii) Niveau Initial :	« Niveau à la Date de Détermination Initiale Voir également « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives »
(viii) Niveau Final :	Conformément à la Modalité 17
(ix) Evénement Activant :	« inférieur au » Niveau d'Activation
• Niveau d'Activation :	Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
• Date de Début de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 29 décembre 2036
• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation :	Applicable
• Date de Fin de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 29 décembre 2036
• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation :	Applicable

• Heure d'Evaluation de l'Activation :	Conformément à la Modalité 17
(x) Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xi) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	« Supérieur ou égal au » Niveau de Remboursement Automatique Anticipé
• Montant de Remboursement Automatique Anticipé :	Conformément à la Modalité 17
• Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
• Niveau de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
• Taux de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall des Modalités Additionnelles
• Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
• Dates d'Observation de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
• Niveau de l'Indice :	Conformément à la Modalité 17(e)(i)(A)
(xii) Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiii) Date de Détermination Initiale :	28 décembre 2026
(xiv) Dates d'Observation :	Non Applicable
(xv) Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xvi) Nombre(s) Spécifique(s) :	Huit (8) Jours de Bourse Prévus
(xvii) Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 17
(xviii) Taux de Change :	Non Applicable
(xix) Clôture Anticipée :	Applicable
(xx) Changement de la Loi :	Applicable
(xxi) Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable

(xxii) Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
28. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
29. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
30. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
31. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
32. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
33. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
34. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
35. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
36. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
37. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
38. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
39. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
40. Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
41. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
42. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
43. Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
44. Considérations fiscales américaines :	Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

STIPULATIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS ASSORTIES DE SÛRETES

45. Stipulations applicables aux Obligations Assorties de Sûretés :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

46. Monétisation :	Non Applicable
47. Montant de Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule ***Autocall*** de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
48. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
49. Option de Remboursement au gré des Porteurs :	Non Applicable
50. Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m))	Non Applicable
51. Montant de Remboursement Anticipé :	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 17
(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :	Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 17
(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Non Applicable
(iv) Montant de Remboursement Anticipé des Obligations Assorties de Sûretés :	Non Applicable
(v) Montant de remboursement anticipé pour les Obligations Liées au Collatéral :	Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

52. Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
53. Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :	Non Applicable
54. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) :	T2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)
55. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement	

comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :	
	Non Applicable
56. Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) :	Non Applicable
57. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) :	Non Applicable
58. Masse (Modalité 11) :	Applicable Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : **F&S Financial Services SAS** 13, rue Oudinot 75007 Paris Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission , l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Andrea Romaldo
Director

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

(i)	Cotation :	Liste officielle de la Bourse du Luxembourg
(ii)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
(iii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	Un montant estimé de EUR 1 400

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. La commission sera versée au distributeur à l'issue de la période de commercialisation et/ou prendra la forme d'une réduction du prix de cession des Obligations au distributeur. Elle sera acquise de manière définitive par le distributeur quelle que soit la durée de détention des Obligations. Le prix d'offre de l'Obligation inclut la commission de distribution. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

(i)	Raisons de l'offre :	Se reporter à la section « *UTILISATION DES FONDS* » du Prospectus de Base
(i)	Estimation du produit net :	Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
(iii)	Estimation des dépenses totales :	L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations seront calculés par référence à l'indice de référence concerné, qui est fourni par l'administrateur concerné, tel que spécifié dans le tableau ci-dessous.

A la date des présentes Conditions Définitives, l'Administrateur concerné est / n'est pas, le cas échéant, enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (le Registre de l'ESMA) conformément à l'article 36 du Règlement (UE) n°2016/1011, tel que modifié (le

Règlement sur les Indices de Référence), tel que spécifié dans le tableau ci-dessous..

Si « N'apparaît pas » est spécifié dans le tableau ci-dessous, cela signifie qu'à la connaissance de l'Emetteur, soit l'indice de référence concerné ne relève pas du champ d'application décrit à l'article 2 du Règlement sur les Indices de Référence ou en est exempté, de telle manière que l'Administrateur concerné n'est actuellement pas tenu d'être inclus dans le Registre de l'ESMA en tant qu'administrateur agréé ou enregistré ou, s'il est situé en dehors de l'Union européenne, obtenir une décision de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence, à condition que ledit administrateur concerné ait soumis une demande d'autorisation, d'enregistrement, de reconnaissance ou d'approbation (selon le cas) et à moins que et jusqu'à ce que ladite demande ait échoué ou ait été refusée.

Indice de Référence	**Administrateur**	**Registre de l'ESMA**
iEdge Transatlantic Large Cap Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index	STOXX ltd	Apparaît

(i) Indice de Référence Pertinent	Applicable comme indiqué ci-dessous
- Indice de Référence Matières Premières Pertinent	Non Applicable
- Indice de Référence Indice Pertinent :	Conformément à la définition de la Modalité 17
- Indice de Référence Devises Pertinent	Non Applicable
- Indice de Référence Taux Pertinent	Non Applicable
(ii) Source de Diffusion Publique Désignée :	Conformément à la définition de la Modalité 4(a).
6. Performance du Sous-Jacent	Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice iEdge Transatlantic Large Cap Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index® peuvent être obtenues gratuitement auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : LCAP20DG Index www.bloomberg.com)
7. Informations Opérationnelles	
(i) Code ISIN :	FR001401BN70
(ii) Code commun :	354274329
(iii) *Valor number (Valorennumber)* :	Non Applicable

(iv)	Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
(v)	Livraison :	Livraison contre paiement
(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	**BNP Paribas** Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France
(vii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable
(viii)	Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :	**NATIXIS** Département Agent de Calcul, 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France.

8. PLACEMENT

(i)	Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :	Non Applicable
(ii)	Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable
(iii)	Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable
(iv)	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	NATIXIS, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France
(v)	Commissions et concessions totales :	Non Applicable
(vi)	Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :	Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
(vii)	Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE :	Non Applicable
(viii)	Offre Non-Exemptée :	Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs (les Etablissements Autorisés Initiaux) et tout autre intermédiaire financier qui a obtenu le consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pour l'Offre Non-Exemptée et qui est identifié sur le site internet de Natixis : https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic comme Etablissement Autorisé (ensemble avec tout intermédiaire financier auquel un Consentement Général a été donné, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son

	consentement, les Etablissements Autorisés), autrement qu'au titre de l'article 5(1) du Règlement Prospectus en France (le Pays de l'Offre Non-Exemptée) pendant la Période d'Offre. Pour plus de détails, voir paragraphe « Offre Non-Exemptée » de la Partie B ci-dessous.
(ix) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Non Applicable

9. Offre Non-Exemptée

Période d'Offre :	La Période d'Offre débutera le vendredi 23 octobre 2026 à 9 heures (CET) et se terminera le lundi 28 décembre 2026 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.
Prix d'Offre :	L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés, au Prix d'Emission de la Tranche moins les éventuelles commissions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.
Conditions auxquelles l'Offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés.
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de EUR 1 000, soit une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les investisseurs seront informés par l'Etablissements Autorisés concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'Offre :	Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
Consentement général :	Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Tout Etablissement Autorisé qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base. »
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

11. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

12. AVERTISSEMENTS RELATIFS AU SPONSOR DE L'INDICE

iEdge Transatlantic Large Cap Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index®

Les Obligations ne sont en aucun cas sponsorisées, approuvées, vendues ou promues par Singapore Exchange Limited et / ou ses affiliés (collectivement, « SGX ») et SGX ne donne aucune garantie ou représentation que ce soit, expressément ou implicitement, quant aux résultats pouvant être obtenus de l'utilisation de l'indice iEdge Transatlantic Large Cap Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index® et / ou au niveau auquel l'indice iEdge Transatlantic Large Cap Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index®se situe à un moment donné d'un jour donné ou de toute autre manière. L'indice iEdge Transatlantic Large Cap Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index® est calculé et publié par SGX. SGX ne sera pas responsable (que ce soit par négligence ou autre) envers qui que ce soit pour toute erreur dans les Obligations et dans l'indice iEdge Transatlantic Large Cap Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index® et ne sera pas tenu d'informer quiconque de toute erreur s'y trouvant.

«SGX» est une marque commerciale de SGX et est utilisée par l'Emetteur sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle de l'indice iEdge Transatlantic Large Cap Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index® appartiennent à SGX.

STOXX Ltd. (« STOXX ») agit en tant qu'administrateur de l'indice iEdge Transatlantic Large Cap Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index® (l' « Indice »). Les Obligations ne sont ni sponsorisées ni promues, distribuées ou soutenues de quelque autre manière que ce soit par STOXX, Deutsche Börse Group et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données. STOXX, Deutsche Börse Group et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et excluent toute responsabilité (que ce soit par négligence ou autre) à cet égard de manière générale ou spécifique en relation avec d'éventuelles erreurs, omissions ou interruptions de l'Indice ou de ses données. STOXX n'assume aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Obligations.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	30 mars 2027
2	28 juin 2027
3	28 septembre 2027
4	28 décembre 2027
5	28 mars 2028
6	28 juin 2028
7	28 septembre 2028
8	28 décembre 2028
9	28 mars 2029
10	28 juin 2029
11	28 septembre 2029

12	28 décembre 2029
13	28 mars 2030
14	28 juin 2030
15	30 septembre 2030
16	30 décembre 2030
17	28 mars 2031
18	30 juin 2031
19	29 septembre 2031
20	29 décembre 2031
21	30 mars 2032
22	28 juin 2032
23	28 septembre 2032
24	28 décembre 2032
25	28 mars 2033
26	28 juin 2033
27	28 septembre 2033
28	28 décembre 2033
29	28 mars 2034
30	28 juin 2034
31	28 septembre 2034
32	28 décembre 2034
33	28 mars 2035
34	28 juin 2035
35	28 septembre 2035
36	28 décembre 2035
37	28 mars 2036
38	30 juin 2036

39	29 septembre 2036
40	29 décembre 2036

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	13 avril 2027
2	12 juillet 2027
3	12 octobre 2027
4	11 janvier 2028
5	11 avril 2028
6	12 juillet 2028
7	12 octobre 2028
8	12 janvier 2029
9	13 avril 2029
10	12 juillet 2029
11	12 octobre 2029
12	14 janvier 2030
13	11 avril 2030
14	12 juillet 2030
15	14 octobre 2030
16	14 janvier 2031
17	15 avril 2031
18	14 juillet 2031
19	13 octobre 2031
20	13 janvier 2032
21	13 avril 2032

22	12 juillet 2032
23	12 octobre 2032
24	11 janvier 2033
25	11 avril 2033
26	12 juillet 2033
27	12 octobre 2033
28	11 janvier 2034
29	13 avril 2034
30	12 juillet 2034
31	12 octobre 2034
32	12 janvier 2035
33	11 avril 2035
34	12 juillet 2035
35	12 octobre 2035
36	14 janvier 2036
37	15 avril 2036
38	14 juillet 2036
39	13 octobre 2036
40	13 janvier 2037

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Niveau Initial

i	Prix de Référence(i)
1	Niveau à la Date de Détermination Initiale

Prix désigne : Niveau Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »	Type	Sponsor de l'Indice
1	iEdge Transatlantic Large Cap Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index®	LCAP20DG Index	100%	Indice Multi-Bourses	STOXX ltd

Sous-Jacent désigne un indice

1.2 Autocall

Applicable

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40 :

t	R(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	85,0000%
5	85,0000%
6	85,0000%
7	85,0000%
8	85,0000%
9	85,0000%
10	85,0000%
11	85,0000%
12	85,0000%
13	85,0000%
14	85,0000%
15	85,0000%
16	85,0000%
17	85,0000%

18	85,0000%
19	85,0000%
20	85,0000%
21	85,0000%
22	85,0000%
23	85,0000%
24	85,0000%
25	85,0000%
26	85,0000%
27	85,0000%
28	85,0000%
29	85,0000%
30	85,0000%
31	85,0000%
32	85,0000%
33	85,0000%
34	85,0000%
35	85,0000%
36	85,0000%
37	85,0000%
38	85,0000%
39	85,0000%
40	Non Applicable

$PerfPanier_I(t)$

$PerfPanier_I(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40, la formule ***Performance Locale***.

Dans la formule ***Performance Locale***, **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40, la formule ***Pondéré*** :

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

Dans la formule ***Pondéré*, PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule ***Performance Individuelle Européenne***.

Dans la formule ***Performance Individuelle Européenne,* Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 40 , le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon$_1$(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40 :

t	Coupon$_1$(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	8,5000%
5	10,6250%
6	12,7500%
7	14,8750%
8	17,0000%
9	19,1250%
10	21,2500%
11	23,3750%
12	25,5000%
13	27,6250%
14	29,7500%
15	31,8750%
16	34,0000%
17	36,1250%
18	38,2500%

19	40,3750%
20	42,5000%
21	44,6250%
22	46,7500%
23	48,8750%
24	51,0000%
25	53,1250%
26	55,2500%
27	57,3750%
28	59,5000%
29	61,6250%
30	63,7500%
31	65,8750%
32	68,0000%
33	70,1250%
34	72,2500%
35	74,3750%
36	76,5000%
37	78,6250%
38	80,7500%
39	82,8750%
40	Non Applicable

$Coupon_2(t)$ = 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40.

$PerfPanier_2(t)$ = $PerfPanier_1(t)$ pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

$Coupon_4$ = 0,0000%
$Coupon_5$ = 85,0000%

G = 100,0000%
G_H = 0,0000%

Cap = Non Applicable
Cap_H = 0,0000%

Floor = 0,0000%
$Floor_H$ = 0,0000%

K = 100,0000%
K_H = 100,0000%
B = 50,0000%
H_2 = 85,0000%
$PerfPanier_3(T)$ = $PerfPanier_1(t = 40)$
$PerfPanier_4(T)$ = $PerfPanier_1(t = 40)$
$PerfPanier_5(T)$ = $PerfPanier_1(t = 40)$
$PerfPanier_6(T)$ = $PerfPanier_1(t = 40)$

Livraison Physique : Non Applicable

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 2 juin 2026 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives de l'émission concernée (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen par l'investisseur de l'intégralité du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et des Conditions Définitives pris dans leur ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et/ou les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national de l'Etat où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et/ou des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile de l'Emetteur (tel que défini ci-dessous) peut être engagée sur la base de ce résumé que pour autant que le contenu du résumé, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, (i) soit trompeur, inexact ou incohérent ou (ii) ne fournisse pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Obligations.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Identité et coordonnées de l'Emetteur
Natixis Structured Issuance (**l'Emetteur**), 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg (Tél : +352 26 44 91). L'identifiant d'entité juridique (**IEJ**) de l'Emetteur est 549300YZ10WOWPBPDW20.

Nom et Code d'Identification International (ISIN) des Obligations

Les Obligations émises par l'Emetteur sont des Obligations d'un montant nominal total de EUR 80 000 000,00 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice IEDGE TRANSATLANTIC LARGE CAP LEADERS 20 DECREMENT 50 POINTS GTR INDEX® et venant à échéance le 13 janvier 2037 (les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (**ISIN**) est : FR001401BN70.

Les Obligations bénéficient d'une Garantie (telle que décrite dans la Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une Garantie ?*) consentie par NATIXIS.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**) (17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00) en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le **Règlement Prospectus**) le 2 juin 2026 sous le numéro d'approbation n° 26-175.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par Natixis Structured Issuance et bénéficient d'une Garantie (telle que définie dans la « Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?* » du présent résumé) consentie par NATIXIS.
L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et régie par le droit luxembourgeois. L'IEJ de l'Emetteur est 549300YZ10WOWPBPDW20.
Les principales activités l'Emetteur consistent, entre autres, à (i) acquérir, gérer et/ou fournir des financements à NATIXIS sous forme de prêts, d'options, de dérivés et d'autres actifs et instruments financiers sous toutes formes et de toutes natures, (ii) obtenir des financements par l'émission de warrants ou d'autres instruments financiers, et (iii) conclure des contrats et des transactions s'y rapportant.
L'Emetteur est détenu à 100% par NATIXIS. Les principaux dirigeants de l'Emetteur sont ses administrateurs Andrea Romaldo, Luigi Maulà, Sylvain Garriga, Damien Chapon et Ngoc Quyen Nguyen. Le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur est Forvis Mazars SA.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979 tel qu'amendé) de Natixis Structured Issuance pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 et pour les périodes semestrielles se clôturant le 30 juin 2026 et le 30 juin 2025 :

Compte de résultat

	Année	**Année -1 (audité)**	**Intermédiaire (non audité)**	**Intermédiaire -1 (non audité)**
En €	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**	**30 juin 2026**	**30 juin 2025**
***Résultat d'exploitation**	3 855 819	3 287 108	1 598 169	1 189 229

Bilan

	Année	Année -1 (audité)	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
En €	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**	**30 juin 2026**	**30 juin 2025**
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	13 230 433 493	9 160 283 037	14 431 848 337	12 017 604 299
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	N/A	1,01	N/A	1,04
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	1 757,72	672,05	1 580,05	811,91
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts)	-	-	-	-

État des flux de trésorerie

	Année	Année -1 (audité)	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
En €	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**	**30 juin 2026**	**30 juin 2025**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(14 822 957)	4 342 310	(11 644 665)	(13 291 458)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 405 604 079	2 534 585 246	1 020 064 894	2 462 452 041
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(1 402 485 440)	(2 528 140 271)	(1 015 483 688)	(2 434 853 919)

Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de Natixis Structured Issuance pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024 ne comportent pas de réserves. Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers semestriels de Natixis Structured Issuance pour les périodes se clôturant le 30 juin 2026 et le 30 juin 2025 ne comportent pas de réserves.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Le principal risque lié à la structure et aux opérations de l'Emetteur est son exposition au risque de crédit du Garant et des entités de son groupe, dont le défaut pourrait entrainer d'importantes pertes financières compte tenu des liens entretenus par l'Emetteur avec le Garant dans le cadre de ses activités courantes ce qui pourrait affecter significativement la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations.

Section C – Informations clés sur les Obligations

Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations indexées sur le sous-jacent précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous (le **Sous-Jacent)** d'un montant nominal total de EUR 80 000 000,00 qui seront émises le 23 octobre 2026 (la **Date d'Emission**) sous forme dématérialisée au porteur. L'ISIN des Obligations est FR001401BN70. Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de EUR 1 000. 80 000 Obligations seront émises.

Droits attachés aux Obligations

Droit applicable – Les Obligations sont soumises au droit français.

Sous réserve d'avoir été rachetées et annulées ou remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance. Le produit des Obligations est calculé selon la formule de calcul Autocall.

L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée « t » où : **ConditionRappel(t) = 1**

Avec : **ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier$_1$(t) ≥ R(t)**
= 0 sinon

Où :

Effet Mémoire est Non Applicable

« R(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40 : Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; 85,0000% et Non Applicable
Si **« R(t) »** est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionRappel(t) = 0** dans tous les cas.

« PerfPanier$_1$(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40, la formule ***Performance Locale.*** **« Performance Locale »** désigne *: PerfPanierLocale(t).* ***«*** **PerfPanierLocale(t) »** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40, la formule Pondéré. **« Pondéré »** désigne la moyenne pondérée de la Performances Individuelles du Sous- Jacent de la Sélection, telle que calculée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

« ω^i » désigne la Pondération du Sous-Jacent(i) tel que précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous. « **n »** désigne le nombre de Sous-Jacent(s) de la Sélection. **« PerfIndiv(i, t) »** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule ***Performance Individuelle Européenne.***

« Performance Individuelle Européenne *»* désigne

$$\frac{Prix(i,t)}{Prix\ de\ Référence(i)}$$

« Prix(i, t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation. **« Prix »** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40, le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

« Prix de Référence(i) » désigne :

i	Prix de Référence(i)
1	Le niveau du Sous-Jacent tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 28 décembre 2026

Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée « t » est égal à: **Valeur Nominale Indiquée × (100% + CouponRappel(t))**

Avec : **CouponRappel(t) = Coupon$_1$(t) + Coupon$_2$(t) × ConditionHausse(t)**

ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier$_2$(t) ≥ H(t)

= 0 sinon

Où :

« Coupon$_1$(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40 : Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; 8,5000%; 10,6250%; 12,7500%; 14,8750%; 17,0000%; 19,1250%; 21,2500%; 23,3750%; 25,5000%; 27,6250%; 29,7500%; 31,8750%; 34,0000%; 36,1250%; 38,2500%; 40,3750%; 42,5000%; 44,6250%; 46,7500%; 48,8750%; 51,0000%; 53,1250%; 55,2500%; 57,3750%; 59,5000%; 61,6250%; 63,7500%; 65,8750%; 68,0000%; 70,1250%; 72,2500%; 74,3750%; 76,5000%; 78,6250%; 80,7500%; 82,8750% et Non Applicable. « **Coupon$_2$(t) »** désigne 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40. **« H(t) »** est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse = 0** dans tous les cas.

« PerfPanier$_2$(t) » désigne PerfPanier$_1$(t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 40.

Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à **Valeur Nominale Indiquée × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - ConditionHausse$_5$)]**

Avec :

Vanille = G × Min(Cap, Max((K – PerfPanier$_3$(T)), Floor))
ConditionBaisse = 1 si PerfPanier$_4$(T) < B
= 0 sinon

Et :

CouponFinal = $Coupon_4$ × (1 – ConditionBaisse) + VanilleHausse × $ConditionHausse_5$
VanilleHausse = $Coupon_5$ + G_H × Min(Cap_H, Max($Floor_H$, $PerfPanier_5(T) – K_H$))
$ConditionHausse_5$ = 1 si $PerfPanier_6(T) \geq H_2$
= 0 sinon

Où :
« $Coupon_4$ » désigne 0,0000%. **« G »** désigne 100,0000%. **« Cap »** désigne Non Applicable. **« Floor »** désigne 0,0000%. **« K »** désigne 100,0000%. **« B »** désigne 50,0000%. **« $Coupon_5$ »** désigne 85,0000%. **« G_H »** désigne 0,0000%. **« Cap_H »** désigne 0,0000%. **« $Floor_H$ »** désigne 0,0000%. **« K_H »** désigne 100,0000%. **« H_2 »** désigne 85,0000%.

$PerfPanier_3$ (T) = $PerfPanier_1$(t = 40). **$PerfPanier_4$ (T)** = $PerfPanier_1$(t = 40). **$PerfPanier_5$ (T)** = $PerfPanier_1$(t = 40). **$PerfPanier_6$ (T)** = $PerfPanier_1$(t = 40)

Livraison Physique: Non Applicable

« Date(s) d'Evaluation(t) » (« t » allant de 1 à 40) désignent les : 30 mars 2027; 28 juin 2027; 28 septembre 2027; 28 décembre 2027; 28 mars 2028; 28 juin 2028; 28 septembre 2028; 28 décembre 2028; 28 mars 2029; 28 juin 2029; 28 septembre 2029; 28 décembre 2029; 28 mars 2030; 28 juin 2030; 30 septembre 2030; 30 décembre 2030; 28 mars 2031; 30 juin 2031; 29 septembre 2031; 29 décembre 2031; 30 mars 2032; 28 juin 2032; 28 septembre 2032; 28 décembre 2032; 28 mars 2033; 28 juin 2033; 28 septembre 2033; 28 décembre 2033; 28 mars 2034; 28 juin 2034; 28 septembre 2034; 28 décembre 2034; 28 mars 2035; 28 juin 2035; 28 septembre 2035; 28 décembre 2035; 28 mars 2036; 30 juin 2036; 29 septembre 2036 et 29 décembre 2036.

« Date(s) de Paiement(t) / Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé(t) » (« t » allant de 1 à 40) désignent les 13 avril 2027; 12 juillet 2027; 12 octobre 2027; 11 janvier 2028; 11 avril 2028; 12 juillet 2028; 12 octobre 2028; 12 janvier 2029; 13 avril 2029; 12 juillet 2029; 12 octobre 2029; 14 janvier 2030; 11 avril 2030; 12 juillet 2030; 14 octobre 2030; 14 janvier 2031; 15 avril 2031; 14 juillet 2031; 13 octobre 2031; 13 janvier 2032; 13 avril 2032; 12 juillet 2032; 12 octobre 2032; 11 janvier 2033; 11 avril 2033; 12 juillet 2033; 12 octobre 2033; 11 janvier 2034; 13 avril 2034; 12 juillet 2034; 12 octobre 2034; 12 janvier 2035; 11 avril 2035; 12 juillet 2035; 12 octobre 2035; 14 janvier 2036; 15 avril 2036; 14 juillet 2036; 13 octobre 2036 et 13 janvier 2037.

« Sélection » désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ωi »
1	iEdge Transatlantic Large Cap Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index®	LCAP20DG Index	100%

« **Agent de Calcul** » désigne : **NATIXIS,** Département Agent de Calcul, 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France

« **Valeur Nominale Indiquée** » désigne EUR 1 000

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, ou doivent l'être, suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de montant en principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature imposée(e) par le Luxembourg à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé(e) par la loi luxembourgeoise, Si un tel prélèvement ou une telle retenue à la source est exigée(e) par la loi luxembourgeoise, l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable. Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires au(x) porteur(s) des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations
Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?

Les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de NATIXIS (en cette capacité, le **Garant**) pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par l'Emetteur (la **Garantie**). L'IEJ du Garant est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63. Le Garant est une société anonyme à conseil d'administration de droit français agréée en qualité d'établissement de crédit et dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. Le Garant est la banque internationale de financement, d'investissement et de gestion d'actifs du groupe BPCE (le **Groupe BPCE**).

Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979, tel qu'amendé) de NATIXIS pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 et pour les périodes semestrielles se clôturant le 30 juin 2026 et le 30 juin 2025 :

Compte de résultat

	Année	**Année -1**	**Intermédiaire (non audité)**	**Intermédiaire -1 (non audité)**
(en millions d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**	**30 juin 2026**	**30 juin 2025**
Produits d'intérêts nets	2 033	1 883	1 257	967
Produits d'honoraires et de commissions nets	4 264	4 063	1 916	2 097
Dépréciation des actifs financiers, nette	(237)	(282)	(129)	(124)
Revenu net des portefeuilles évalués à la juste valeur par résultat	1 895	2 180	1 215	1 098
Résultat Brut d'Exploitation	2 180	2 328	1 356	1 154
Résultat net (part du groupe)	1 361	1 352	935	704

Bilan

	Année	**Année -1**	**Intermédiaire (non audité)**	**Intermédiaire -1 (non audité)**	**Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non audité)**
(en millions d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**	**30 juin 2026**	**30 juin 2025**	
Total des actifs	521 602	510 017	562 630	519 573	
Dettes représentées par un titre	38 129	44 794	41 826	38 076	
Dettes subordonnées	3 022	3 028	2 121	3 027	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	84 181	82 219	96 246	80 381	
Dépôts de clients	64 150	49 230	66 266	50 502	

Total des capitaux propres (part du groupe)	20 966	20 294	21 432	20 228	
Actifs non performants	1 197	1 097	995	1 339	
(en%)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,7 %	10,8 %	11,6%	11,7%	8,83 %
Ratio de fonds propres totaux	17,5 %	15,9 %	17,0%	16,8%	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,7%	3,4 %	3,7%	3,5%	

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024 ne comportent pas de réserves. Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers semestriels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 30 juin 2026 et le 30 juin 2025 ne comportent pas de réserves.

Principaux facteurs de risque liés au Garant

Les principaux risques liés à la structure et aux activités du Garant sont présentés ci-dessous :

1. Le Garant est exposé au risque de crédit et de contrepartie dans le cadre de ses activités. Du fait de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles il pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes ;
2. Une dégradation des marchés financiers pourrait affecter négativement les activités de marché et de gestion d'actifs du Garant. Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont connu des périodes de volatilité significative qui en se répétant pourraient entraîner des pertes sur les activités de marché et impacter défavorablement les activités de gestion d'actifs du Garant;
3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Garant pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives, arbitrales et disciplinaires (y compris pénales) susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ; et
4. Le Garant est exposé à des risques liés à l'environnement économique dans lequel il opère. Ses activités de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le monde. Des conditions de marché ou économiques défavorables pourraient peser sur sa rentabilité et sa situation financière.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risque qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations : Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché.

La survenance de certains évènements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés à la détention des Obligations émises par Natixis Structured Issuance – Risques liés aux Obligations garanties par NATIXIS
Si NATIXIS, en tant que Garant, fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le Garant pourrait ne pas être capable de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre de la Garantie, si celle-ci était actionnée, et les porteurs d'Obligations émises par Natixis Structured Issuance pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement initial.

R***isques liés au remboursement anticipé des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales :*** En cas de remboursement par anticipation des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital pour les Obligations dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent ou une stratégie : La détermination des montants de remboursement au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs évènement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Le Sous-Jacent est un indice et à ce titre, certains facteurs peuvent impliquer une performance inférieure à celle de son/ses composant(s), comme la volatilité ou le traitement des dividendes, notamment. Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs évènement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une baisse substantielle des montants dus au titre des Obligations et pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risque de rémunération faible ou nulle : Les montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés sur ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs évènement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Le Sous-Jacent est un indice et à ce titre, certains facteurs peuvent impliquer une performance inférieure à celle de son/ses composant(s), comme la volatilité ou le traitement des dividendes, notamment. Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs évènement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.

Risques liés au(x) Sous-Jacent(s) :

Risques attachés aux Obligations dont les montants dus sont indexés sur ou font référence à un indice de référence : Les indices considérés comme des « indices de référence » ont fait ces dernières années l'objet d'orientations réglementaires et de réformes au niveau national et international. Les réformes en cours pourraient avoir des effets sur la méthodologie de certains indices de référence ou sur la continuation de ces indices de référence qui pourraient ne pas être maintenus. De telles modifications pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les montants dus au titre des Obligations et/ou la valeur des Obligations.

Risques liés à la survenance d'un évènement affectant l'administrateur/l'indice de référence : Il existe un risque que se produise à l'égard du (des) Sous-Jacent(s), sur détermination de l'Agent de Calcul, un évènement affectant le Sous-Jacent en tant qu'indice de référence ou l'administrateur dudit indice de référence, qui a pour effet que certaines mesures alternatives s'appliquent (un **Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence**).

Tout ajustement fait par l'Agent de Calcul suite à la survenance d'un Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence devra viser à réduire ou à éliminer, dans la mesure du possible, toute perte ou avantage économique (le cas échéant) pour les porteurs d'Obligations résultant du remplacement du Sous-Jacent. Toutefois, il pourrait ne pas être possible de déterminer ou d'appliquer un ajustement et, même si un ajustement est appliqué, cet ajustement pourrait ne pas réduire ou éliminer de manière effective la perte économique pour les porteurs d'Obligations. Les investisseurs doivent être conscients que le consentement des porteurs d'Obligations n'est pas requis si l'Agent de Calcul devait procéder aux ajustements précités.

Si l'Emetteur décide, suite à la survenance d'un Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence, de rembourser toutes les Obligations de manière anticipée à leur juste valeur de marché, alors les montants d'intérêt/de coupon et/ou les montants de remboursement dus au titre des Obligations pourront être inférieurs (et dans certaines circonstances, significativement inférieur) à l'investissement initial des porteurs pour les Obligations concernées.

Ces évènements pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations et/ou pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Obligations.

Risques liés aux Obligations dont les montants dus sont liés à un indice : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) tel que déterminé et/ou publié par son administrateur selon une formule et/ou une méthode de calcul définie(s) par ce dernier.

L'administrateur du (des) Sous-Jacent(s) peut, le cas échéant, modifier de façon significative la formule ou la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s), effectuer toute autre modification significative du (des)Sous-Jacent(s), annuler définitivement le(s) Sous-Jacent(s) ou ne pas publier le niveau du (des) Sous-Jacent(s) nécessaire pour déterminer les montants dus au titre des Obligations et rendant ainsi impossible ou illégale son utilisation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, l'Agent de Calcul pourra à sa discrétion (i) calculer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) conformément à la formule et la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s) en vigueur avant cet évènement, (ii) remplacer le(s) Sous-Jacent(s) par un (des) autre(s) sous-jacent(s) ou (iii) obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations au montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations déterminée par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion.

L'ajustement des modalités des Obligations visé au (i) et (ii) ci-dessus pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations.

Par ailleurs, le montant de remboursement anticipé visé au (iii) ci-dessus déterminé à la juste valeur de marché pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au changement de la loi ou à l'impossibilité de détenir les positions de couverture et/ou à un coût accru des opérations de couverture: L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). En cas de survenance d'un changement de loi, d'une perturbation des opérations de couverture et/ou d'un coût accru des opérations de couverture, il pourrait devenir illégal, impossible ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.
Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés à l'impossibilité d'observer le cours, la valeur ou le niveau du (des) Sous-Jacent(s) en cas de survenance d'un cas de perturbation de marché : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours, la valeur du (des) Sous-Jacent(s) sur le ou les marchés concernés. Des cas de perturbation de marchés, tels que, sans limitation, non-ouverture ou fermeture anticipé du ou des marchés concernés, perturbation ou suspension des négociations peuvent survenir et empêcher l'Agent de Calcul d'effectuer cette détermination. Dans ce cas, l'Agent de Calcul reportera l'observation de la valeur du (des) Sous-Jacent(s) affectés par le cas de perturbation. Si le cas de perturbation persiste, l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi cette valeur ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus ainsi que sur la valeur des Obligations.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations sont offertes dans le cadre d'une offre non-exemptée en France pendant une période d'offre ouverte du vendredi 23 octobre 2026 à 9 heures (CET) au lundi 28 décembre 2026 à 17 heures (CET), qui peut être clôturée avant la fin et sans préavis ni explication de la part de l'Emetteur.

Les Obligations seront intégralement souscrites par NATIXIS agissant en qualité d'agent placeur le 23 octobre 2026

Prix d'Emission : 100,000% du montant nominal total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg

Estimation des dépenses totales : frais de cotation (un montant estimé de EUR 1 400) et aux frais de licence d'utilisation de(s) (l')Indice(s). Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

NATIXIS, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à NATIXIS et sera utilisé par NATIXIS pour ses besoins de financement généraux.

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche appliqué au montant nominal total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et le Garant et leurs affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du Groupe BPCE (y compris l'Emetteur et le Garant et ses affiliées ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.
NATIXIS, qui agit en tant qu'arrangeur, agent placeur et Agent de Calcul est un affilié de l'Emetteur et la même entité juridique que le Garant et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs d'Obligations, y compris au regard de certaines déterminations et décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer qui peuvent influencer les montants dus au titre des Obligations. Les intérêts économiques de l'Emetteur et de NATIXIS en tant qu'arrangeur et agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.
La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1.00% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. La commission sera versée au distributeur à l'issue de la période de commercialisation et/ou prendra la forme d'une réduction du prix de cession des Obligations au distributeur. Elle sera acquise de manière définitive par le distributeur quelle que soit la durée de détention des Obligations. Le prix d'offre de l'Obligation inclut la commission de distribution.
A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.